

## AIDES et DISPOSITIONS FEDERALES :

Information générale :

<https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus>

Tél : 0800 14 689

### 1 Les Cotisations Sociales

Il est possible d'obtenir un plan de paiement pour les cotisations sociales patronales ainsi que les reports et dispenses de paiement des cotisations sociales des indépendants.

Information :

Le service Recouvrement amiable 02/ 509 20 55  
ou votre caisse d'assurance sociale.

#### Plan d'apurement des **cotisations sociales**

Les indépendants qui ont bénéficié du report de paiement des **cotisations** 2020 et qui ne sont toujours pas en mesure de les payer en 2021, peuvent demander un plan d'apurement sans perte des droits **sociaux** à condition de respecter le plan d'apurement.

### 2. Les Charges fiscales :

Il est prévu de pouvoir bénéficier d'un plan de paiement sur la TVA, sur le précompte professionnel, ainsi que sur l'impôt des personnes physiques et des sociétés.

Les indépendants peuvent également réduire leurs versements anticipés.

Information :

SPF Finances La Louvière

Rue Ernest Boucquéau, 15 à 7100 La Louvière

02/ 572 57 57

<https://finances.belgium.be/fr/coronavirus>

### 3. Le DROIT PASSERELLE :

Afin de soutenir les travailleurs indépendants ayant été obligés de cesser leurs activités à la suite des mesures prises par le gouvernement, une demande de **droit passerelle** peut être introduite. ...

Depuis le 9 décembre, le Conseil des ministres a décidé d'introduire un nouveau **droit passerelle** de crise pour **2021**.

#### **Le nouveau droit passerelle rentre en vigueur à partir du 1er trimestre 2021**

Annoncée en novembre 2020, la nouvelle mouture du droit passerelle "coronavirus" entre en application à partir du premier trimestre 2021, respectivement le 1er janvier (2e pilier) et le 1er février (1er pilier).

#### **Adaptation du droit passerelle dit "de crise" (1er pilier)**

Actuellement, le **double droit passerelle** de crise est **prolongé jusqu'au 30 juin 2021**. Les activités de take-away et click&collect ne sont pas un obstacle à l'obtention du double droit passerelle, pour les secteurs éligibles, à savoir :

- L'Horeca
- L'événementiel

- Les activités de loisirs et culturelles
- Les Forains
- Les agences de voyage
- Les coiffeurs et esthéticiens

### **Création d'un droit passerelle en cas de baisse du chiffre d'affaires de min. 40% (2e pilier)**

Cette prestation pourra être octroyée aux indépendants répondant aux 2 conditions suivantes:

- Avoir subi une **diminution de son chiffre d'affaires d'au moins 40%** par rapport au mois de référence en 2019
- **Avoir payé au moins 4 trimestres de cotisations sociales** pendant la période des 16 trimestres qui précède la demande

Le montant de la prestation s'élève à 1.614,10 € (avec charge de famille) et à 1.291,69 € (sans charge de famille) pour un indépendant cotisant à titre principal et équivalent, et de 50% de ces montants pour les indépendants cotisant partiellement, et assimilés.

**Par ailleurs est prévu le maintien du droit passerelle spécial en cas de quarantaine, de garde d'enfant suite à la fermeture de son école ou de garde d'enfant en situation de handicap.**

**Il a été décidé de prolonger au cours du mois de mai le double droit passerelle dont bénéficie actuellement le secteur de l'horeca.**

### **4. Prolongation du chômage temporaire force majeure "coronavirus" jusqu'au 30/06/2021**

Depuis le 01/10/2020, toutes les entreprises peuvent bénéficier de la procédure simplifiée. Ainsi, l'intégralité du chômage temporaire dû au coronavirus peut à nouveau être considérée comme du chômage temporaire pour force majeure corona peu importe que l'employeur soit reconnu ou pas comme particulièrement touché par la crise ou qu'il appartienne ou pas à un secteur particulièrement touché.

[Plus d'informations sur le site de l'ONEM](#)

### **5. Flexibilité dans l'exécution des marchés publics fédéraux**

Pour tous les marchés publics fédéraux, et pour autant qu'il soit démontré que le retard ou le défaut d'exécution trouve son origine dans le Covid-19, l'État fédéral n'appliquera pas de pénalités ou de sanctions à l'encontre des prestataires, entreprises et indépendants.

### **6. Annonces fédérales de vastes plan de soutien socio-économique**

**[21/04/2021] Train de mesures de soutien de 835 millions d'euros pour l'horeca et les secteurs les plus impactés**

Le gouvernement fédéral va débloquer un total de 835 millions d'euros supplémentaires pour **soutenir les secteurs qui ouvriront prochainement, comme l'horeca**. D'autres secteurs bénéficieront d'**aides supplémentaires** lors de la remise à l'emploi des **employés mis en chômage temporaire**. Le paquet de soutien comprend également une série de mesures sociales telles qu'une **prime de protection pour les salariés des métiers de contact non médicaux**.

Parmi les mesures annoncées, on retrouve:

- **Réduction temporaire de la TVA dans l'horeca**
- **Exonération des vacances annuelles dans l'horeca**
- Coup de pouce au réemploi via **réduction ONSS**
- **Soutien aux chômeurs "corona"**
- **Stimulation des jobs étudiants** dans les secteurs qui rouvrent

**[12/02/2021] Nouvelles mesures de soutien et de relance en faveur des indépendants et PME**

Le Kern (Conseil des ministres restreint) a décidé en ce jour de **prolonger le train de mesures de novembre 2020 jusqu'à la fin juin**. Une série de **mesures supplémentaires** de soutien économique ont par ailleurs été approuvées. **Les mesures de soutien doivent mieux protéger les entreprises, les travailleurs salariés et les personnes plus vulnérables et mieux les outiller pour traverser la crise**

Retrouvez ici l'entièreté des mesures du [\*\*Plan de relance et de soutien\*\*](#)

Source : [www.1890.be](http://www.1890.be)

**Aides Régionales : [www.1890.be](http://www.1890.be)**

### **1. Fonds wallon COVID-19 : indemnités aux entreprises**

Afin de soutenir les entreprises en difficulté face aux effets du coronavirus, le Gouvernement Wallon a mis en place **plusieurs indemnités forfaitaires uniques depuis le début de la crise**. Les demandes d'indemnités se réalisent en ligne, au départ de la [plateforme indemnité Covid-19](#).

Indemnités en cours :

- [Indemnité à destination du secteur hôtelier](#) (indemnité 11) : annoncée le 4 février 2021 – demande possible du **22 avril 2021 au 21 mai 2021**.

Futures indemnités annoncées :

- [Indemnité à destination des indépendants/entreprises B2B](#) (indemnité 12) : annoncée le 11 mars 2021 – pas de date de lancement connue
- [Indemnité à destination de certains secteurs spécifiques](#) (indemnité 13) : annoncée le 11 mars 2021 – disponible à partir du 19 mai 2021
- [Indemnité supplémentaire à destination de l'HORECA](#) (indemnité 14) : annoncée le 11 mars 2021 – disponible à partir du 7 mai 2021
- [Indemnité à destination des autocaristes](#) (indemnité 15) : annoncée le 11 mars 2021 – pas de date de lancement connue
- [Indemnité pour les secteurs fermés ou très impactés](#) (indemnité 16) : annoncée le 08 avril 2021 – disponible à partir du 12 mai 2021

### **2. Fédération Wallonie-Bruxelles : Aides aux secteurs de la culture et du sport**

La Fédération Wallonie-Bruxelles a mis en place depuis le début de la crise du coronavirus plusieurs mesures de soutien aux **secteurs culturel et sportif**. Chaque mesure vise des groupes de bénéficiaires bien précis, avec des critères précis.

### **3. Aide régionale en faveur des clubs sportifs wallons**

Ce mécanisme de soutien sera accessible aux **clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue** par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Concrètement cette aide régionale consistera en un **montant fixe de 40 €/affiliée**. Elle sera **octroyée par les communes**.

### **4. Mesures de soutien aux secteurs de la santé, du social et des titres-services**

Le Gouvernement vient d'octroyer une enveloppe de près de 26,5 millions d'euros afin de soutenir financièrement les secteurs de la santé, du social et des titres-services. Parmi celle-ci, on distingue notamment les mécanismes aides suivants:

- **Les Maisons de repos**, moyennant le respect de certaines conditions, **percevront une subvention exceptionnelle afin de couvrir partiellement (50 %) la perte de la quote-part des résidents** subie pendant la deuxième et la troisième vague de la crise sanitaire. Cette aide sera valable pour les deux derniers trimestres 2020 et le premier trimestre 2021.
- **Les entreprises de titres-services** percevront une **nouvelle « prime d’immunisation » d’un montant équivalent à 360€ par travailleur sous contrat titres-services** qui n’a pas été placé en chômage temporaire entre le 15 avril et le 15 mai.
- **Les services d’aides à domicile aux familles et aux aînés** (aide-soignant.e.s, familial.e.s), **ceux de la santé mentale, du handicap et de l’action sociale** percevront également, pour fin 2020 et début 2021, des montants forfaitaires, allant de 5000 à 15.000 euros, suivant la taille de leur structure.

## 5. Aide à l’embauche Tremplin 24 mois +

Pour palier à une certaine carence dans plusieurs secteurs cruciaux, notamment sociaux, une nouvelle **aide financière nommée Tremplin 24 mois +** est disponible aux employeurs de certains secteurs qui engageront un ou plusieurs **demandeurs d’emploi de longue durée** (minimum 24 mois). Cette aide se présente sous forme d’une subvention trimestrielle équivalente à **1000€/mois** et peut être cumulable avec l’aide [Impulsion 12 mois +](#).

Pour en bénéficier, l’employeur devra être actif dans [un des 14 secteurs éligibles](#) (services et hébergement des secteurs sociaux, du 3e âge, à la jeunesse, de la petite enfance, etc.)

**Attention : il s’agit d’une mesure temporaire, disponible et libérée pour 600 équivalents temps plein (ETP) au cours de l’année 2021.**

## 6. Pour épauler les entreprises en difficulté

Le dispositif « Ré-Action » peut fournir expertise et conseils sur des matières juridiques, financières et économiques aux micro-entreprises (de moins de 10 ETP) et indépendants rencontrant des difficultés.

## 7. Un service de médiation de crédit pour les indépendants et PME

Avec la SOWALFIN, le Ministre de l’Economie Willy BORSUS a décidé de mettre en place un **service de médiation de crédits** destiné aux indépendants et entreprises qui rencontrent des **difficultés avec leurs organismes bancaires**.

## Mobilisation des outils économiques wallons

### A. Lancement du prêt Ricochet Relance, pour renforcer la trésorerie des petites entreprises et indépendants

Le [prêt Ricochet Relance](#) permet un **financement de 100.000 € maximum à un taux très favorable**. Ce nouveau produit est destiné aux petites entreprises et indépendants qui ont besoin de trésorerie pour faire face aux conséquences du Covid-19. Ce prêt bénéficiera d’une franchise en capital de 6 mois minimum.

Comment l'obtenir ? En contactant [sa banque](#).

## **B. Mesures prises par les principaux outils financiers wallons**

En plus de l'aide directe, le Gouvernement wallon entend rassembler toutes les forces financières wallonnes pour maintenir le financement des entreprises. Les principaux outils financiers wallons ([SRIW](#), [SOGEPA](#), [SOWALFIN](#), [SOFINEX](#)) ont pris un ensemble de mesures:

### **Prêts actuels auprès du groupe SOWALFIN, de la SOGEPa et de la SRIW**

L'échéance en capital et intérêts au 31 mars 2020 ne sera pas prélevée. Le plan d'amortissement en capital est **reporté automatiquement** d'une période équivalente.

Cette mesure se réalisera **sans aucun intérêt supplémentaire**, ni frais à charge de l'entreprise pour tous les prêts dont l'encours est inférieur (ou égal) à 2,5 millions EUR. Pour les prêts d'un encours supérieur, la question des intérêts nécessitera un examen individuel du dossier en concertation avec les partenaires bancaires et financiers concernés.

### **Garanties sur les lignes de crédit Court Terme et sur les crédits de type crédit d'investissement**

Des **garanties supplémentaires** peuvent être octroyées par la SOWALFIN – SOFINEX – GELIGAR à concurrence de :

- **50 %**, sur les **lignes court terme existantes**, octroyées par les banques initialement sans garantie, afin de permettre de maintenir ces moyens à disposition des entreprises impactées ;
- **max. 75 %**, sur les **accroissements de ligne court terme** qui seraient accordés aux entreprises pour les aider à passer cette période de crise.
- **max. 75%** sur des **nouvelles lignes de crédit court terme** afin de permettre aux entreprises de bénéficier de moyens de trésorerie complémentaires

Pour les **entreprises en retournement**, la SOGEPa peut garantir seule 75% d'un montant maximal de 2.5 millions € par bénéficiaire. Le dossier est à introduire directement auprès de la SOGEPa.

### **Soutenir d'urgence la trésorerie des entreprises par un prêt de 200.000 EUR**

Pour combler les besoins urgents de trésorerie des entreprises, la SOGEPa et Wallonie Santé proposeront des **prêts sans contrepartie privée** pour un montant maximal de 200.000 EUR avec une franchise de remboursement de 1 an et avec un taux d'intérêt fixe de 2%.

### **Effets des engagements**

Les interventions des outils se feront dans la mesure des moyens financiers mis à leur disposition, avec réévaluation mensuelle.

## **C. Mobilisation des invests wallons**

Les Invests wallons, fonds d'investissement et de financement (issus d'un partenariat public-privé), sont également des interlocuteurs essentiels dans chaque province wallonne pour toute entreprise impactée par les effets de la crise. Leur proximité avec les entreprises locales de leurs sous-régions

respectives, leur réactivité, leur souplesse et leur connaissance des réalités du terrain sont autant d'atouts de taille.

En ces temps difficiles, ils peuvent en effet apporter **des solutions financières** aux entreprises rencontrant des problèmes de trésorerie, via **plusieurs types de produits financiers**:

- Les Invests restent en contact rapproché avec les centaines d'entreprises de leurs portefeuilles respectifs, ce afin d'évaluer leur situation financière et besoins à court et moyen terme. Les moratoires et restructuration de crédits qui peuvent en découler visent à aider ces entreprises à passer au travers de la crise.
- Les Invests peuvent étendre leurs interventions à des **entreprises « nouvelles »** (*i.e.* pas encore en portefeuille) de leur zone géographique, en leur proposant une large variété de produits financiers (y compris en haut de bilan) et une flexibilité accrue. Les produits financiers à vocation de soutien « d'investissement » sont ainsi complétés par des **produits courts termes** (le cas échéant avec franchise de remboursement) visant à octroyer aux entreprises les liquidités dont elles ont besoin à brève échéance.
- Les Invests s'engagent en soutenant/accompagnant financièrement des projets innovants – souvent risqués – liés à la lutte contre le COVID-19 (*e.g.* projets de recherche) et à l'approvisionnement en matériel (*e.g.* masques, gels, kit de dépistage, etc).

Pour plus d'information, [prenez contact avec votre invest local \(liste ici\)](#).

## 8. Factures d'eau et d'électricité

Pour les entreprises wallonnes qui rencontreraient des problèmes pour honorer leurs factures d'eau dans les délais, le paiement pourra être étalé sur simple demande auprès de la [Société Wallonne des eaux \(SWDE\)](#).

Concernant le secteur de l'énergie, les mesures adéquates seront prises par les gestionnaires du réseau de distribution pour éviter toute interruption de la fourniture d'électricité ou de gaz. Pendant la période visée, aucun nouveau placement de compteur à budget ne pourra avoir lieu. Toutes les procédures de coupure seront suspendues durant cette période, sauf pour des raisons de sécurité.

## 9. Délais et indulgence dans les procédures régionales

Dans le contexte actuel du coronavirus, une certaine souplesse et indulgence sera appliquée par rapport aux engagements existants entre les entreprises et la Région wallonne dans le cadre de procédures régionales (demandes de primes, subsides, ...). Ces critères et engagements peuvent concerner un objectif en termes d'emplois, une échéance ou délai de remboursement d'une aide, etc.

Si l'impact du coronavirus sur les activités de l'entreprise devra être démontré, chaque situation sera examinée au cas par cas. Pour plus d'information, veuillez contacter le département du SPW en charge de la gestion de la prime en question.

Source: [www.1890.be](http://www.1890.be)

## AIDES COMMUNALES

cf sur le site ECONOMIE « De l'aide pour les commerces »